

Assemblée publique de consultation
Projet de règlement numéro PR-0363-001

District : Tous

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement no 0363-000 sur la démolition d'immeubles, tel que déjà amendé.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 21 avril 2026 , le conseil a adopté le projet de règlement numéro **PR-0363-001** et intitulé : Règlement modifiant le règlement 0363-000 sur la démolition d'immeubles, afin d'assujettir les immeubles identifiés à l'inventaire de la MRC de la Rivière-du-Nord.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **5 mai 2026**, à **18 h**, à l'hôtel de ville situé au 300, rue Parent, salle B à Saint-Jérôme. Au cours de cette assemblée, la personne qui préside l'assemblée expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. L'objet de cette assemblée est de : présenter un projet de règlement qui **vise à ajouter, comme immeuble assujettis au Règlement numéro 0363-000 sur la démolition d'immeubles, tout bâtiment inclus l'inventaire patrimonial de la MRC de La Rivière-du-Nord, réalisé conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel en plus des bâtiments déjà visés par le règlement et retire la référence à la date de construction de 1940. .**
4. Vous pouvez consulter le projet de règlement au bas du présent avis public ainsi qu'à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint-Jérôme, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à midi.
5. Le projet ne contient pas de des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 23 avril 2026.

Le greffier adjoint de la Ville,

Me SIMON VINCENT, avocat

Pour toute information :
Service de l'urbanisme
450 438-3251

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0363-001

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
0363-000 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES
AFIN D'ASSUJETIR LES IMMEUBLES
IDENTIFIÉS À L'INVENTAIRE DE LA MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18194_26-04-21 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 avril 2026;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1 – Le règlement numéro 0363-000 sur la démolition d'immeubles est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.

ARTICLE 2 – L'article 9 de ce règlement est modifié en remplaçant la définition du terme existant :

« Bâtiment d'intérêt patrimonial ou bâtiment présentant un intérêt patrimonial particulier

Un bâtiment construit avant 1940 ou toute propriété inscrite dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux en annexe du Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jérôme, comme prévu à l'article 120 de cette loi. »

Par la suivante :

« Bâtiment d'intérêt patrimonial ou bâtiment présentant un intérêt patrimonial particulier

Tout bâtiment inscrit dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux en annexe du Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jérôme ou inscrit à l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale de la MRC de La Rivière-du-Nord. »

ARTICLE 3 – L'article 13 de ce règlement est modifié en remplaçant le paragraphe 2 du premier alinéa et en supprimant le paragraphe 3):

Paragraphe existants :

« 2) Tout bâtiment d'intérêt patrimonial ou bâtiment présentant un intérêt patrimonial particulier inscrit à l'inventaire en annexe du Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jérôme;

3) Tout bâtiment principal construit avant 1940; »

Est remplacé par :

« 2) Tout bâtiment d'intérêt patrimonial ou bâtiment présentant un intérêt patrimonial particulier inscrit à l'inventaire en annexe du

Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jérôme ou à l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale de la MRC de La Rivière-du-Nord visé par l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ P-9.002);

3) Abrogé; »

ARTICLE 4 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

EG/cr

Avis de motion : 21 avril 2026
Présentation : 21 avril 2026
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***

PROJET